



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/52

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la rénovation du Centre multi Accueil « Petit prince »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision 2021/49 en date du 20 décembre 2021 relative à l'avenant n° 1 afin d'acter le changement de dénomination sociale en ANO Architectes, 8 avenue des Arts, 78000 VERSAILLES ;

Vu la décision 2022/50 en date du 27 juillet 2022 relative à l'avenant n°2 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 au marché 2021MA02 avec la société ANO Architectes, 8 avenue des Arts, 78000 VERSAILLES afin de prendre en compte : d'une part le dépassement significatif de la durée des travaux dû aux malfaçons réalisées par l'entreprise d'étanchéité et à sa défaillance ; d'autre part une partie des travaux supplémentaires résultant de la rénovation ;

Décide

Article 1 : l'avenant n° 3 au marché 2021MA02 pour un montant total (honoraires et OPC) forfaitaire de 5 781,00 € HT est accepté ;

Article 2 : Le montant des honoraires supplémentaires s'élève à 5 076,00 €HT et un montant pour la mission OPC de 705,00 € HT ;

Le montant définitif des honoraires hors révision s'élève à 109 318,36 €HT et un montant pour la mission OPC de 15 183,11 € HT ;

Article 3 : Le délai des travaux est prolongé jusqu'au 30 septembre 2025 ;

Article 4 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 septembre 2025

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 10/09/2025

Document rendu exécutoire le 10/09/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER